CONCERTATION DU PROJET

Réunion Publique du 24 septembre 2019, 18h00 – 20h50

Salle polyvalente Claude Buron – Varneville-Bretteville.

Compte-rendu de la réunion

Personnes présentes

Garant de la concertation, Commission Nationale du Débat Public, Monsieur Demolins

Equipe Projet de l'interconnexion Aquind et représentants du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) :

- M. Martin Dubourg (directeur AQUIND France)
- M. Mmedo Duffort (responsables études techniques en France)
- M. Grégoire Durand (responsable du développement)

- M. Jacques Fremaux (chargé de concertation RTE)

Public : 85 à 90 personnes.

Présentation générale du projet

L'ouverture de la réunion publique a été accompagnée d'un mot de Monsieur le Maire de Varneville-Bretteville.

Monsieur le garant ouvre la réunion en rappelant les grands principes des réunions de débat public :

- Transparence des échanges.
- Équivalence : toutes les paroles ont la même valeur.
- Droit du public d'obtenir des réponses aux questions posées.
- Respect des personnes.

L'équipe présente le projet (30 minutes de présentation). Le support de présentation est joint en annexe du présent compte-rendu.

À la suite de cette présentation, la parole est donnée au public.

Échanges avec le public

Question de monsieur le maire de Varneville-Bretteville. :

- *Lors de la présentation, vous avez indiqué que le projet est à l'étude depuis 2014. J'en ai été informé en avril 2018. Que s'est-il passé entre 2014 et 2018 ? Par ailleurs, la première annonce de l'emplacement exact du poste de conversion ne m'a été faite que depuis une semaine.*
- *Est-il raisonnable de construire le poste de conversion si près du hameau de Bertreville – 50 habitations, près de 150 personnes ? La question du bruit m'inquiète.*

En résumé, ce projet me gêne beaucoup.

Réponses :

- Sur le calendrier du projet : La première étape de la réflexion est d'identifier un point de connexion au réseau français. C'est seulement en 2017 que le poste de Barnabos a été retenu. La saisine de la CNDP a eu lieu à l'automne 2017, à ce moment le processus de définition du tracé est en cours. Tout l'enjeu à

ce moment était d'apporter des éléments suffisamment complets et clairs pour la concertation, alors que le processus de conception du projet est en cours.

M. Le Garant ajoute que sur d'autres projets, le travail de conception peut durer 10 ans avant que la concertation ne soit démarrée, ceci est classique pour des grands projets d'infrastructure.

- Au sujet du bruit : Ce sujet est étudié de manière détaillée dans l'étude d'impact environnemental. Les installations émettent un ronronnement. Le poste est dimensionné de manière à réduire le plus possible le bruit pour les riverains. Concernant les champs magnétiques : la réglementation impose des seuils à la barrière du site, ces seuils seront respectés.

Question d'un riverain : Au sujet de la hauteur des arbres plantés pour l'intégration paysagère, lors des précédentes réunions de concertation vous aviez dit qu'ils auraient une hauteur de 25m, dans votre présentation d'aujourd'hui vous avez dit 12m.

Réponse : Il a été annoncé lors de la réunion du mois de juin que les arbres feraient 12 m à la plantation. En fonction des essences plantées, ils atteindront des hauteurs de 15, 20 ou 25 m à maturité.

Questions de Jean Nicolas, président de l'association Non à Aquind. Je remercie François Roger pour son intervention. Nous pensions avoir une table à cette réunion publique pour pouvoir apporter une contradiction aux porteurs du projet. Malheureusement le garant de la concertation nous a expliqué que nous n'aurons pas la parole ce soir. Car nous sommes dans une réunion encadrée, où on ne peut que poser des questions. Nous avions préparé une présentation pour démonter point par point les arguments du projet.
Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que 100 % des communes traversées ont adopté des résolutions contre le projet.
M. Temerko, président d'Aquind a lâché l'actuel premier ministre du Royaume-Uni Boris Johnson, car il estime qu'en cas de Brexit dur, le projet ne se fera pas. Je souhaite donc un Brexit dur.
Enfin, nous avons une lettre du ministre en charge de l'énergie, François de Rugy, datée du 21 juin 2019, expliquant que le projet n'était pas mature et ne pouvait être validé en l'état.

Réponse : Bien sûr le Brexit a une influence sur le contexte réglementaire du projet. En revanche, les besoins d'échange d'énergie continueront à exister, et il n'est pas question d'un découplage du marché de l'énergie ; l'utilité du projet n'est donc pas remise en question. Concernant l'intervention de M. Temerko dans les médias britanniques : M. Temerko travaille depuis des années dans le domaine de l'énergie en Europe, il est donc naturel qu'il s'exprime à ce sujet.

Question de M. Éric Brument, Conseiller municipal à Biville-la-Baignarde. Nous ne sommes pas là pour fournir de l'électricité à la Grande-Bretagne. Dites aux Anglais de construire des centrales nucléaires sur leurs falaises.

Réponse : les interconnexions électriques ont pour objectif d'apporter de la flexibilité dans la gestion du réseau. Il est exact qu'historiquement, les échanges dans les interconnexions entre la France et la Grande-Bretagne ont surtout fonctionné dans le sens de l'export, c'est-à-dire de la France vers la Grande-Bretagne. Les études de prospectives montrent que dans quelques années, les flux vont se stabiliser vers un équilibre import – export, c'est-à-dire que l'interconnexion fonctionnera autant dans un sens que dans l'autre.

Question : Beaucoup de personnes, et notamment les agriculteurs, travaillent au-delà de 18h. Il faudrait faire des réunions plus tard.

Réponse : Nous notons la demande de réunions plus tardives, nous en tiendrons compte.

Question : Quelle est la durée de vie du projet ?

Réponse : La durée de vie prévisionnelle de l'infrastructure est de 40 ans, ensuite les installations seront démantelées. Sauf si RTE souhaite reprendre la gestion de l'infrastructure.

Question : En quelle matière le fil conducteur sera-t-il fait ?

Réponse : Le conducteur sera en cuivre, avec une gaine de protection. Il n'y aura pas d'échanges de substances entre le câble et le milieu souterrain. Le câble sera bien entendu conforme aux normes et réglementations en vigueur.

Intervention de M. le maire de Tôtes :

Quand je suis arrivé à votre réunion d'information à destination des délégués communautaires à Bertreville la semaine dernière, j'avais mes convictions. Le conseil municipal avait déjà pris une résolution contre le projet. Vous défendez des intérêts privés, nous défendons l'intérêt général. En cherchant, j'ai trouvé un avis de la CRE de mi-juillet. Elle dit que ce projet ne répond pas à un besoin d'intérêt général. L'impact économique sur le long terme, c'est zéro emploi. Alors à qui le projet profite-t-il ? Pas à l'état, si l'on se fie à l'avis de la CRE. Pas aux communes. Donc il profite aux actionnaires uniquement. Les retombées fiscales que vous avez présentées (au total, 3 M€/an dont 990 K€/an pour la communauté de communes du Terroir de Caux et 466 000 € pour la commune de Varneville-Bretteville) sont ridicules par rapport aux profits générés par le projet.

Même l'implantation du projet ne répond pas à des critères environnementaux. Au lieu de le mettre dans une vallée, vous le mettez sur un plateau, là où les terres sont les meilleures. Et où on le verra le plus.

Et puis 320 000 KV sous nos pieds, c'est inquiétant. Sur le site du collectif Non à Aquind, un rapport de l'AFSSET[1] indique que les avis scientifiques sur les risques liés aux champs basses fréquences divergent. Il y est question notamment de risques de leucémies infantiles, et des hypothèses sont faites sur l'implication de ces champs basse fréquence dans des maladies neurodégénératives. Un rapport d'une mission du ministère de la Santé propose de limiter le seuil d'exposition à 1µT. Selon votre communication, cela correspond à l'exposition à 10m des câbles. Pour moi la conclusion est simple. Le projet n'est pas d'intérêt général ni local. Il n'a pas d'intérêt économique, il a un impact négatif sur la santé et l'environnement. J'ai donc envie de vous demander, messieurs, qu'est-ce que vous foutez là ?

Réponses :

- Au sujet de l'avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) : le maître d'ouvrage a transmis, quelques semaines après l'avis de la CRE de mi-juillet, sa proposition de répartition transfrontalière des coûts. Cette proposition est encadrée par le règlement européen 347-2013. Elle donne des éléments chiffrés plus précis que ceux pris en considération dans l'avis de la CRE, et permet à la CRE et ses homologues britannique, allemand et espagnol d'évaluer avec des éléments précis l'intérêt du projet et les modalités pratiques du service public rendu par l'interconnexion.
- Sur les champs magnétiques : l'ensemble des études que vous évoquez se réfèrent aux champs basse fréquence du courant alternatif, pas au champ statique du courant continu. Le champ basse fréquence est émis par le courant alternatif, celui que l'on trouve dans les lignes aériennes haute tension par exemple. L'interconnexion proposée fonctionne en courant continu, ce qui est très différent, notamment en termes de risque pour la santé. Le champ continu est plus faible que le champ magnétique terrestre, qui est de 40 à 60 µT. Le seuil réglementaire d'exposition permanente du public pour le courant continu est de 40 000 µT.
- Sur l'impact agricole : il existe effectivement un impact puisqu'il y a un prélèvement de foncier, de 9 hectares pour la construction du poste de conversion. Cet impact sera compensé par des mesures adéquates. Par ailleurs, il faut rappeler que ce projet représente la possibilité de transporter de l'électricité avec la capacité d'alimenter les besoins de 3 à 5 millions de personnes, et ceci, avec un impact environnemental de l'ordre de celui d'un supermarché.

Question de M. Jean Nicolas : Lors de nos échanges avec nos trois députés des circonscriptions concernées par le projet, il nous a été expliqué qu'il serait difficile de mettre en mouvement la puissance publique préalablement à l'enquête publique. L'État répondra lorsque Aquind déposera ses dossiers de demande d'autorisation.
Nous avons sollicité auprès d'Aquind des réponses que nous n'avons pas obtenues. Nos moyens d'association bénévole font que nous nous basons sur la documentation existante. Cependant Aquind ne nous apporte pas la preuve scientifique que cette technologie n'a pas d'impact sur la santé humaine.

Réponse : M. le garant rappelle à M. Nicolas que s'il n'a pas eu de réponse de la part des services de l'État à certaines questions, notamment au sujet des champs électromagnétiques, c'est parce que le projet n'en est pas encore dans le processus d'autorisation du projet.

[1] NDA Depuis 2010 l'AFSSA et l'AFSSET ont fusionné au sein de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Intervention de Mme Cornière, épouse de M. le maire de Bertrimont : Je n'ai rien contre l'association, elle est légitime pour représenter la population. En revanche, je suis très déçue par le fait que vous ayez refusé de venir à la réunion [du 24 juin 2019, organisée par la mairie de Bertrimont, préalablement au référendum sur le projet du 1er septembre organisé par la municipalité] alors que vous y aviez été invités.

M. Nicolas : Je voudrais expliquer la raison pour laquelle nous n'étions pas présents à la réunion avec Aquind le 24 juin. Nous avons été présents à une réunion avec Aquind le 12 avril dernier, M. le garant peut en témoigner. En revanche, en ce qui concerne la réunion du 24 juin : la règle du jeu fixée par M. Cornière n'était pas acceptable pour nous. Nous souhaitions que le référendum ait lieu directement à l'issue de la réunion. Monsieur Cornière nous a répondu qu'il organiserait le référendum comme il l'entendait.

Mme Cornière : En effet il s'est passé 2 mois entre le débat et le référendum, les habitants ont suffisamment de mémoire pour voter 2 mois après la réunion d'information. Et d'ailleurs ils ont voté en majorité contre le projet.

Question : Un article de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) préconise de ne pas avoir de lignes à haute tension à proximité des écoles.

Réponse : L'article auquel vous faites référence traite des lignes de transport d'électricité en courant alternatif basse fréquence (50 Hz). L'interconnexion proposée est en courant continu, ce qui est très différent. Pour le courant continu, l'ICNIRP observe des effets du champ magnétique de 1 000 000 à 2 000 000 µT. Le seuil réglementaire d'exposition permanente du public pour le courant continu est de 40 000 µT. Le projet représente des émissions inférieures au champ magnétique terrestre, qui est de l'ordre de 40 à 60 µT

Intervention de M. Brument, maire d'Hautot-sur-Mer.
Vous avez dit tout à l'heure que vous avez travaillé avec les élus. Lorsque nous nous sommes rencontrés pour la première fois, vous êtes venus un soir de ma permanence habituelle. Il n'avait pas été question de concertation. Vous aviez présenté ce que vous voulez faire. Il y a eu une réunion de concertation préalable au projet, début 2018. Il y avait très peu de présence. J'ai insisté pour qu'il y ait une autre réunion publique à Hautot-sur-Mer, qui s'est tenue la semaine dernière. Il n'y a pas eu de réunion de travail avec la municipalité, mais cela ne serait pas utile car le conseil municipal a voté contre le projet. Quand vous avez un projet contre lequel se sont prononcées toutes les communes traversées, quelle considération avez-vous pour la démocratie ? Les travaux vont traverser les villages, qui se battent pour survivre, vous allez perturber la vie des communes, les petits commerces vont fermer.

Réponse : Le projet s'inscrit dans le cadre de la démocratie. Nous suivons les réglementations. Si les services de l'État ne donnent pas leur autorisation, nous en tirerons les conséquences.

Question de M. Duclos, habitant de Bretteville : Lors de la 1ère réunion vous aviez dit que le poste serait à 500 m des habitations. Ma maison est à 257 m. Mon exploitation est très affectée par les champs magnétiques, avec des mortalités de bétail de plus en plus importantes.

Réponse :

- Au sujet de la distance : Lors de la 1ère réunion de concertation à Bertrimont, nous avions présenté une carte sur laquelle étaient représentées des zones de distances de 150, 300 et 500m des habitations afin d'illustrer les principes de la définition de l'implantation du poste de conversion. Il s'agissait d'une représentation indicative, pas d'un engagement sur l'éloignement du poste : il n'existe d'ailleurs pas de distance réglementaire.
- Sur les champs magnétiques : un poste de conversion fonctionne en effet pour partie en courant continu et pour partie en courant alternatif, puisqu'il transforme le courant continu en alternatif et inversement. La réglementation impose un seuil de 100 µT à limite du site, qui sera respecté. Dans le dossier de demande d'autorisation, le maître d'ouvrage s'engagera à faire des mesures régulières pour vérifier que les seuils réglementaires sont respectés. Une fois l'autorisation obtenue, ces engagements deviendront des obligations réglementaires.

Le garant demande que la distance du poste de conversion à l'habitation la plus proche soit mise en ligne sur le site de la concertation.

Question : Le projet ne va-t-il pas à l'inverse des objectifs de réduction des consommations d'énergie, pour la transition énergétique ? Pourquoi n'atterrissez-vous pas à Penly ? Au sujet des investissements et des retombées fiscales, j'ai l'impression d'un manque de transparence. Devait-il y avoir un appel d'offres pour ce projet ? Est-ce qu'une autre entreprise aurait pu faire le projet ?

Réponse :

- Sur les objectifs de réduction de la consommation : Certains des scénarios étudiés pour la viabilité du projet prennent en compte une baisse de consommation énergétique, en lien avec les objectifs de la transition énergétique.
- Sur Penly [Réponse de RTE] : Pourquoi Barnabos et pas Penly ? Une des premières choses qui ont été regardées dans le cadre des études, c'est si nos réseaux sont capables d'absorber la puissance apportée, qui est de 2 000 MW. Les études ont montré qu'à certains moments de l'année, le poste de Penly n'était pas en mesure d'absorber la puissance apportée par l'interconnexion Aquind. Il aurait fallu soit brider l'interconnexion, soit construire de nouvelles installations de réseaux.
- Sur l'investissement et la fiscalité : Aquind est une société de projet, financée par des investisseurs, qui prennent un risque. Si le projet ne se fait pas, alors ils auront investi à fonds perdus. Les calculs des retombées fiscales sont basés sur la loi de finances 2018.
- Sur la question de l'appel d'offres : Il n'y a pas eu d'appel d'offres, le projet se place dans le cadre d'un besoin d'interconnexions électriques exprimé par l'Union Européenne.

Question : Si vous construisez le projet, qui indemnisera la perte de valeur de nos maisons ? Faites une estimation de nos propriétés, dites-nous comment vous nous indemniserez ?

Réponse : Il n'est pas prévu d'indemnisation de la valeur immobilière. À titre d'information, les études sur l'impact de projets comparables sur la valeur immobilière n'ont jamais montré de baisse de valeur. Il y a énormément de publications au sujet des éoliennes par exemple. Ce qui y est démontré est que ce qui attire les acheteurs et donc augmente la valeur immobilière, ce sont les services proposés par les communes (écoles, loisirs, etc…).

M. le garant : Je retranscrirai que le sentiment de la population c'est une dévalorisation des propriétés. Par ailleurs, je vous engage à poser la question aux services de l'État, de savoir ce que vous pouvez faire à ce sujet.

Question : Quelles sont les substances qui seront utilisées dans le poste ? Y aura-t-il des parabènes, qui sont des perturbateurs endocriniens ?

Réponse : les substances dans le poste ne sont pas actuellement définies avec précision, cependant la réglementation en vigueur sera bien entendu respectée. Il y a des rétentions sous les transformateurs, qui permettent d'éviter tout risque de contamination de l'environnement même en cas de fuite. Ce point est étudié avec précision dans l'étude d'impact environnementale.

Question : Si le projet d'EPR à Penly n'allait pas à son terme, cela remettrait-il en cause le projet ? Le DRASSM a fait des investigations d'archéologie sous-marine, quelles sont les conclusions ? Quelle est la position du CRPM ?

Réponse :

- Le rapport du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ne nous est pas encore arrivé. Cependant nous savons qu'aucune découverte majeure n'a été faite en haute mer. Dans les six premiers miles, des éléments mineurs comme des ancres ont été découverts, le DRASSM préconise des contournements.
- Nous sommes satisfaits de la qualité de nos échanges avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie et avec celui des Hauts-de-France

Intervention d'un habitant de Varneville-Bretteville : Mme Sellos [présidente de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime] et M. Levasseur [vice-président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime] ont émis un avis défavorable sur le projet. Un proche collaborateur d'Hervé Morin nous a dit que si toutes les communes étaient contre, le projet ne pourrait pas se faire.

Question : Au sujet du Schéma Directeur de Développement du Réseau 2019 (SDDR) de RTE. Ce document, qui fait référence pour le développement du réseau de transport d'électricité en France, sépare les interconnexions électriques en trois paquets : paquet 0, 1 et 2. Aquind fait partie des projets mentionnés au paquet 2, les moins prioritaires. Globalement, le schéma propose de donner la priorité aux échanges avec l'Allemagne et le Benelux. La Grande-Bretagne ne fait pas partie des priorités.

Réponse de RTE : Ce rapport est en lien avec la volonté du gouvernement de s'engager dans la transition énergétique. Il est à noter qu'il n'a pas encore été validé par la CRE et l'Autorité Environnementale. La transition énergétique implique d'adapter le réseau pour mieux intégrer les énergies renouvelables intermittentes. En ce qui concerne le paquet 2 : trois interconnexions France – Royaume-Uni sont mentionnées. Il est dit que deux projets seront probablement nécessaires après 2025, cela dépendra de l'évolution du mix énergétique.

Question : Vous avez évoqué une durée de vie du projet de 40 ans. Je n'ai pas vu de budget pour le démantèlement dans votre dossier. Quel est le montant estimé ?

Réponse : Un budget prévisionnel de 50 M€ est prévu pour le démantèlement.

Question : La France veut arrêter le nucléaire, or toutes ces infrastructures marchent au nucléaire. Quel est l'intérêt ? Par ailleurs, vous nous dites que seul l'avis de l'État vous intéresse. Que faites-vous de l'avis des communes et des citoyens ?

Réponse :

- Sur le nucléaire : nous ne sommes pas responsables de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Sur l'avis des citoyens et des communes : Nous ne disons pas que l'avis de la population ne compte pas. Les avis sont écoutés dans le cadre démocratique et réglementaire de la concertation.

Question : Est-il prévu de faire une étude d'impact sur la santé du poste de Barnabos ?

Réponse de RTE : Il y a des avis de l'ANSES concernant les champs électromagnétiques. Ce sont des études qui sont réalisées à l'échelle nationale. RTE garantit de rester en dessous des seuils réglementaires. RTE a mis en place un dispositif permettant aux maires de communes où des ouvrages RTE sont implantés de demander des mesures de champs électromagnétiques. Ces mesures sont alors réalisées gratuitement par RTE, et les résultats sont transmis aux communes.

Question de M. Nicolas : Je voudrais des éclaircissements sur les profits générés par le projet. Pouvez-vous infirmer le calcul suivant : vous allez faire investir à vos investisseurs 1,4 milliard d'euros. Le taux de rentabilité de l'infrastructure est de l'ordre de 20%. Le projet s'amortira donc en 5 à 6 ans, et génèrera donc, sur 40 ans, plusieurs milliards d'euros de bénéfices pour vos actionnaires.

Réponse : Un tel projet ne peut évidemment pas être amorti en 5 ou 6 ans. Des discussions sont en cours avec la CRE, notamment pour définir le plafond de bénéfices, cela fait partie de la proposition de répartition transfrontalière des coûts encadrée par le règlement européen 347-2013 et soumise à la CRE et ses homologues européens cet été. Au-delà de ce plafond, les bénéfices sont reversés aux gestionnaires du réseau de transport d'électricité, en l'occurrence RTE.

M. le Garant conclut la réunion.

Fin de la réunion à 20h50.

Les grands principes du débat

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toute personne peut s'exprimer équitablement, quelle que soit son opinion, sa fonction (élu, membre d'association, citoyen…) et son niveau de connaissance du projet.

ARGUMENTATION
Tous les points de vue exprimés sont appuyés par des arguments.
La concertation n'est ni un sondage, ni un référendum.

ÉCOUTE ET RESPECT
Intervenants et participants dialoguent dans un respect mutuel et peuvent s'exprimer librement.

cndp Commission nationale du débat public

1

1

AQUIND

INTERCONNEXION FRANCE-ANGLETERRE

Varneville-Bretteville
Réunion publique du 24 Septembre 2019

2

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LA SOCIETE AQUIND

- **Issu du groupe britannique Offshore Group Newcastle (OGN), acteur historique de l'énergie en Europe avec 30 ans d'expérience dans les infrastructures** énergétiques, le pétrole et le gaz (BP, SHELL, ENI, E-ON, Talisman…). **Depuis 2010, le groupe œuvre à sa transition énergétique.**
- **Indépendant des producteurs et distributeurs d'électricité**.
- **100 personnes (France + Angleterre)** collaborent sur le projet d'interconnexion, dont de nombreux experts français :
- **Pour la partie française du projet : société française basée à Rouen**

AQUIND

3

3

SOMMAIRE

L'utilité des interconnexions
Les grandes lignes du projet
Les éléments du projet
Poste de conversion et raccordement au réseau de RTE
Tracé terrestre
→ Echanges

4

5

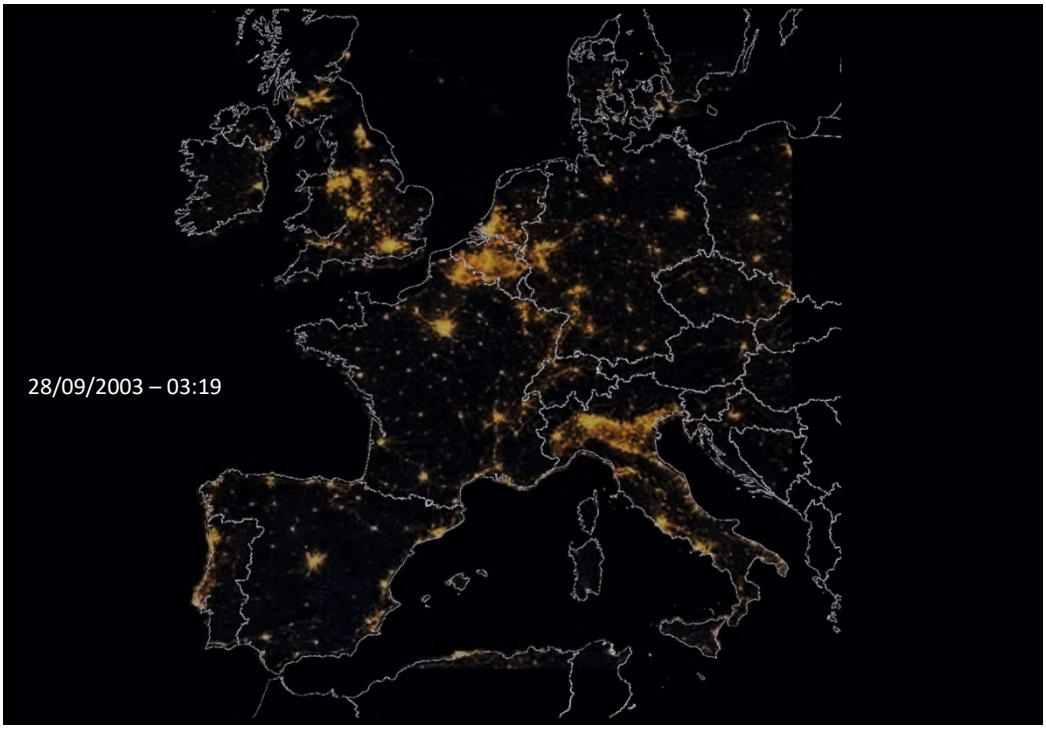

6

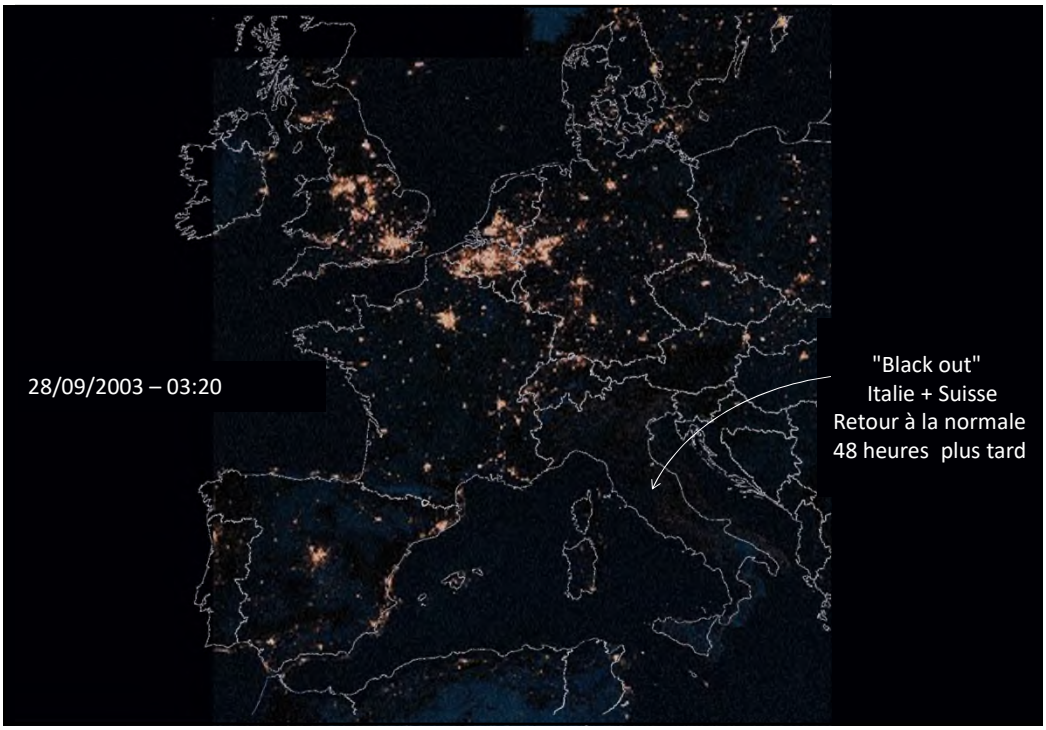

7

COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE

www.cre.fr/Electricite/Reseaux-d-electricite/Interconnexions

8

DES BESOINS D'INTERCONNEXIONS PARTOUT EN EUROPE

Besoins supplémentaires pour 2030

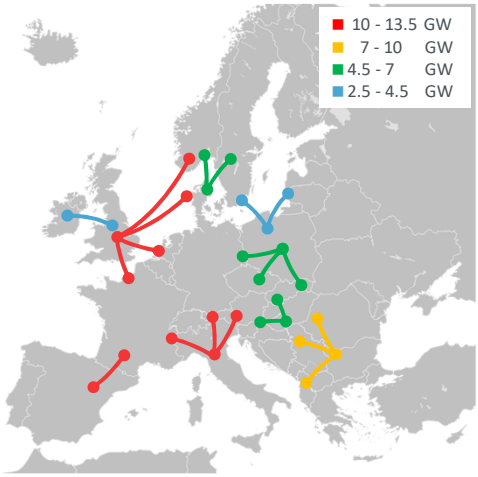

Projets en cours

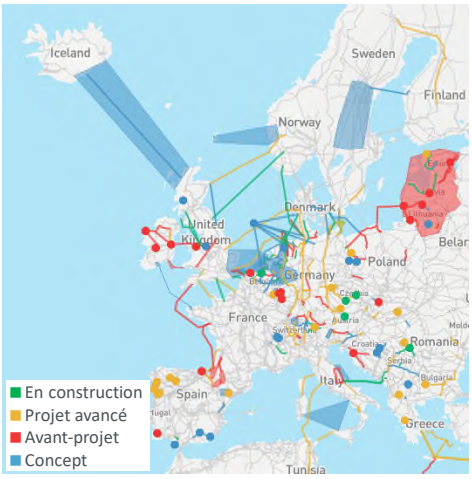

AQUIND

entsoe

9

9

UNE UTILITÉ RECONNUE…

- À l'échelle européenne par le statut de **Projet d'Intérêt Commun**

  - Sûreté des réseaux électriques et des infrastructures
  - Contribution à la transition énergétique
  - Baisse du prix de l'énergie

- En France par la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**
- Par des **annonces gouvernementales**
  (sommet franco-britannique du 19/01/2018)

« À l'appui de notre engagement d'éliminer progressivement le charbon dans sa forme actuelle comme source d'énergie et de produire une énergie sûre, à faible intensité de carbone et à un coût abordable, nous créerons les conditions du développement de technologies pour des systèmes énergétiques intelligents et mettrons en œuvre ***des projets d'interconnexion électrique pour atteindre ces objectifs*** *(…) »*

AQUIND

10

RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

Fiscalité et travaux

- **250 personnes employées** pendant la construction
- **Convention avec la CCI Normandie**
  pour identifier les entreprises régionales
  pouvant répondre aux besoins de l'interconnexion
- **Poste de conversion : fiscalité** (Loi de finances 2018)
  - ❑ Région : 375 000 €/an
  - ❑ Département : 1 200 000 €/an
  - ❑ Terroir de Caux : 990 000 €/an
  - ❑ Commune de Varneville-Bretteville : 466 000 €/an
- **Fonds territorial**
  - ❑ Projets collectifs pour la transition énergétique
    et la mise en valeur du littoral et des abords du tracé
  - ❑ Plusieurs centaines de milliers d'euros

AQUIND Deloitte.

11

Les grandes lignes du projet

12

APERÇU GÉNÉRAL DU PROJET PROPOSÉ

Capacité	2 000 MW
Tension	320 KV
Courant	Continu
Longueur totale	245 km
Budget (France)	700 millions d'euros
Mise en service	Horizon 2023

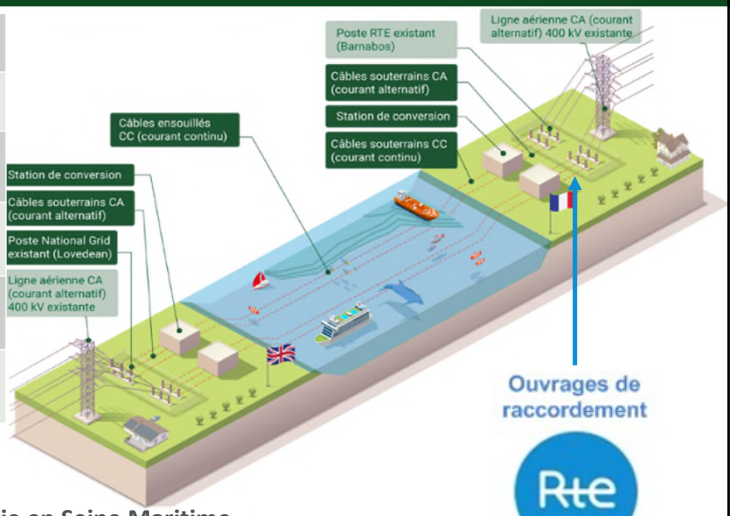

En France :

- ❑ 36 km enterrés sous voirie en Seine Maritime
- ❑ 1 poste de conversion proche de Barnabos

AQUIND

13

13

COURANT CONTINU

Champ magnétique
(champ statique 0 Hz)

Seuil d'exposition du public
40 000 µT

→ **Le projet respecte :**
- ✓ Les normes françaises
- ✓ La règlementation Européenne
- ✓ Les préconisations de l'OMS.

→ **Des études spécifiques :**
- ✓ Mesures sur site (modalités approuvées par l'ARS)
- ✓ Relevés sur l'interconnexion France-Espagne
- ✓ Description dans l'étude d'impact

L'interconnexion est plus de 1 000 fois en dessous des seuils.

Organisation mondiale de la Santé

ICNIRP
INTERNATIONAL COMMISSION ON NON-IONIZING RADIATION PROTECTION

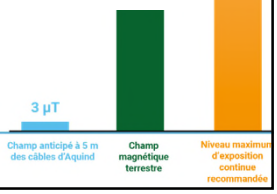

AQUIND

14

DISPOSITION DES CÂBLES À TERRE

Supports aux discussions - illustrations à titre d'exemple

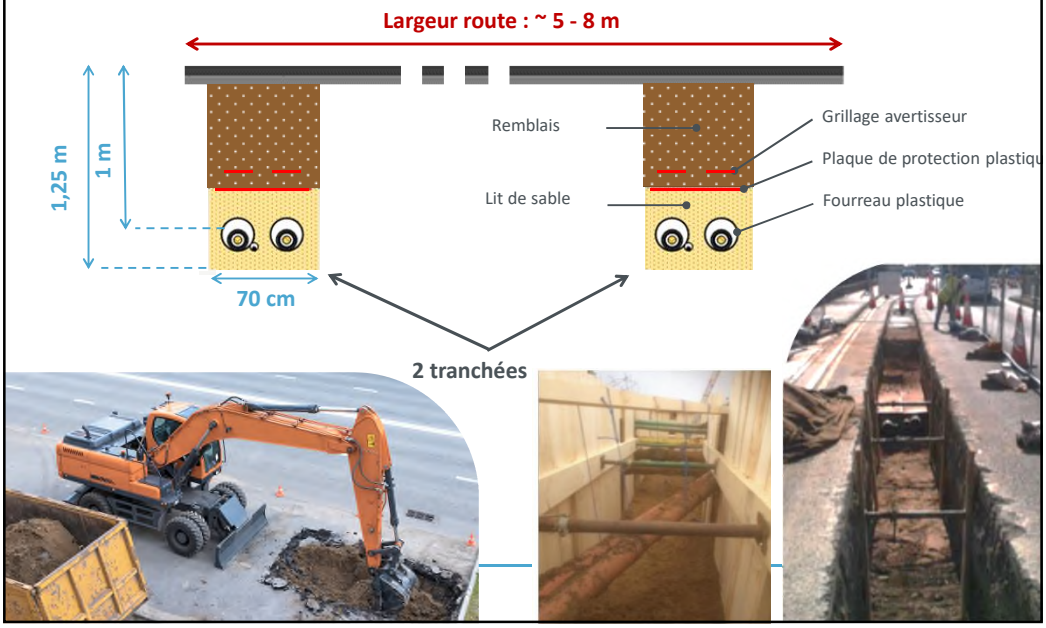

15

Etat d'avancement du projet

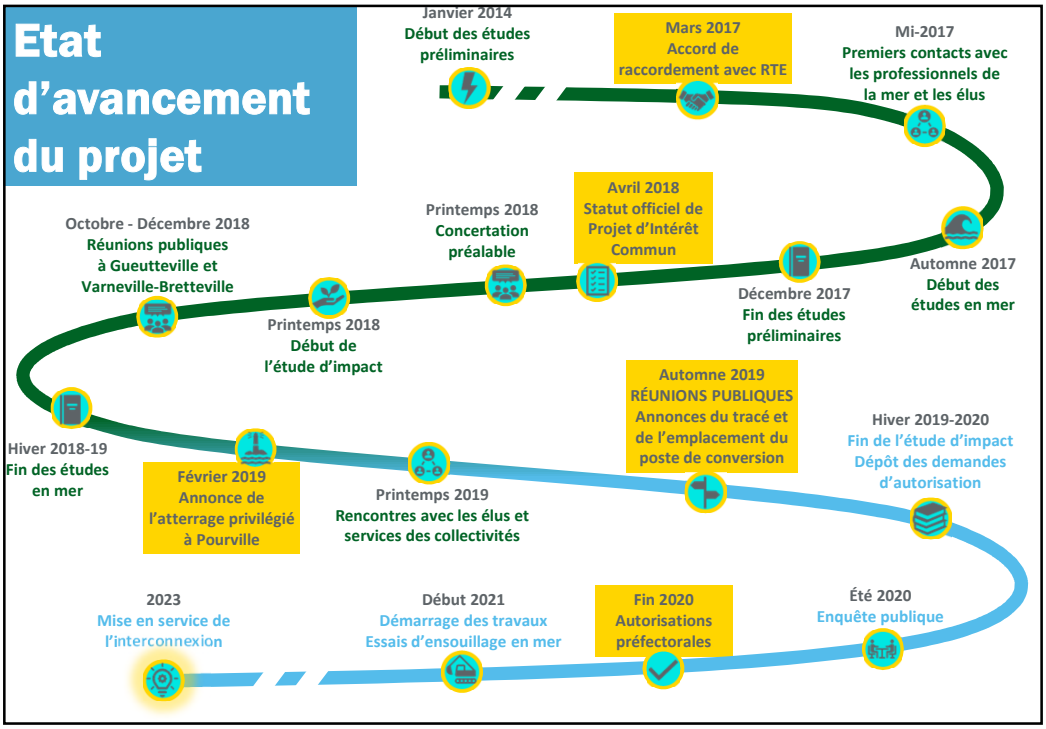

16

Le poste de conversion

17

LE POSTE DE CONVERSION

Localisation du poste – les options étudiées

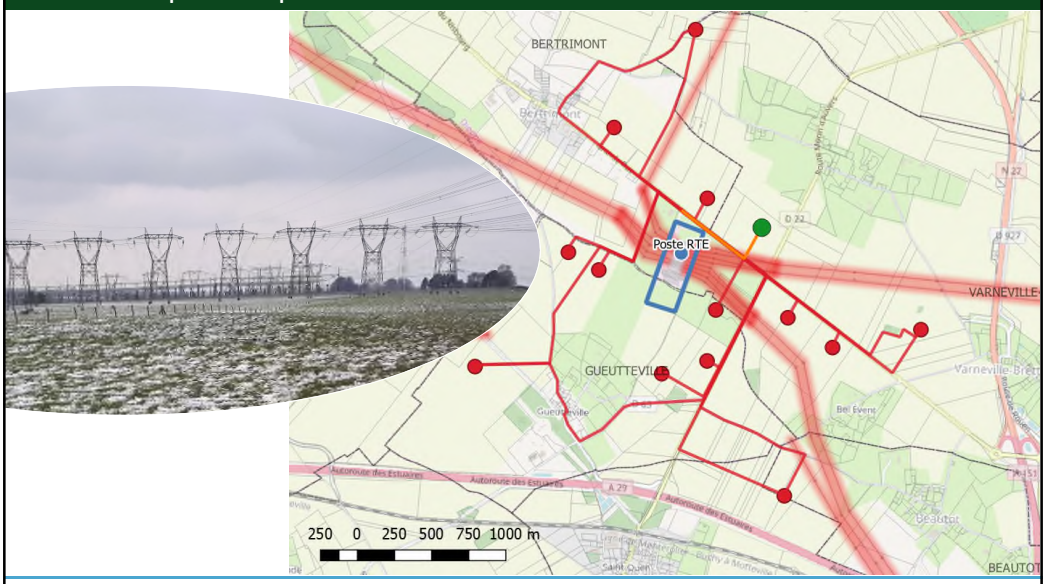

AQUIND

18

18

LE POSTE DE CONVERSION

Localisation du poste : Varneville-Bretteville

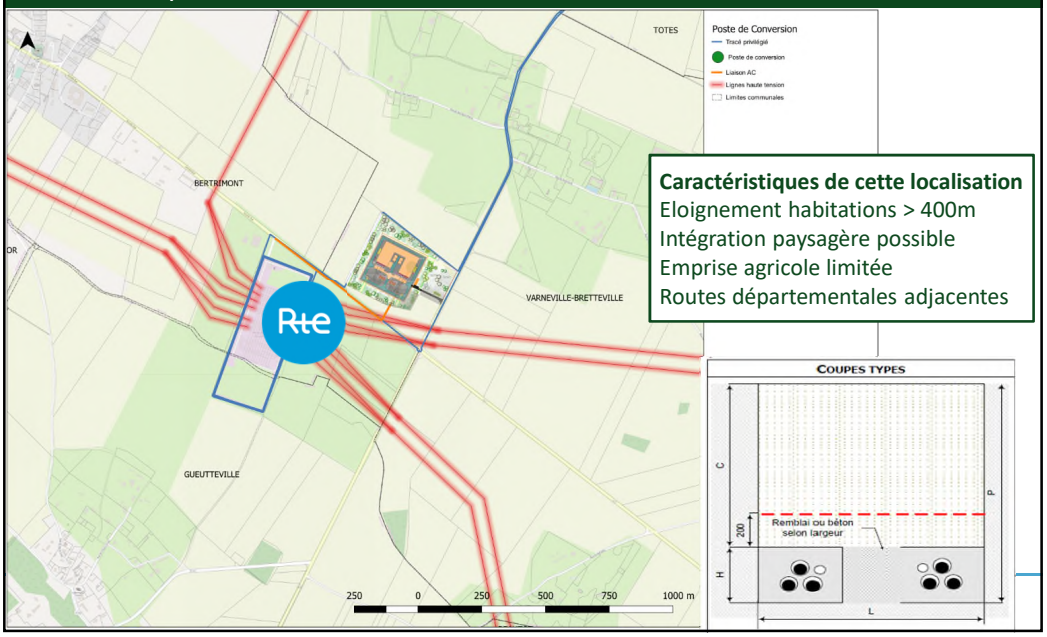

Caractéristiques de cette localisation
Eloignement habitations > 400m
Intégration paysagère possible
Emprise agricole limitée
Routes départementales adjacentes

19

RACCORDEMENT AU POSTE DE BARNABOS

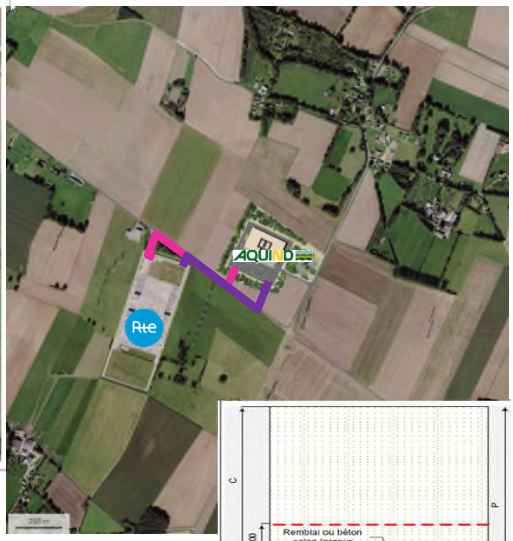

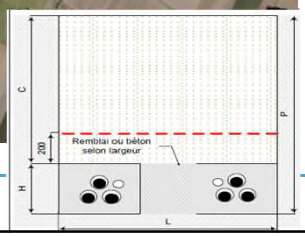

20

LE POSTE DE CONVERSION

L'intégration paysagère

21

LE POSTE DE CONVERSION

Photomontages sur la base de la proposition d'intégration paysagère

22

LE POSTE DE CONVERSION

Photomontages sur la base de la proposition d'intégration paysagère

AQUIND

23

23

LE POSTE DE CONVERSION

Photomontages sur la base de la proposition d'intégration paysagère

24

LE POSTE DE CONVERSION

Photomontages sur la base de la proposition d'intégration paysagère

AQUIND

25

25

LE POSTE DE CONVERSION

Photomontages sur la base de la proposition d'intégration paysagère

AQUIND

26

26

Photomontages sur la base de la proposition d'intégration paysagère

AQUIND

27

27

28

LIAISON À TERRE

Couloir terrestre envisagé

Les grands principes : privilégier l'évitement

- ❑ **Enterrer les câbles**
- ❑ **Privilégier la voirie existante,**
  suffisamment large pour maintenir la circulation
- ❑ **Éviter les axes prioritaires et les zones urbanisées denses**
- ❑ **Éviter les zones humides**
- ❑ **Limiter l'impact sur le patrimoine naturel et culturel**
  (ex. hêtraies de Caux, arbres remarquables, centres bourgs historiques)
- ❑ **Tenir compte des réseaux** (eau, assainissement, gaz, électricité, fibre) **actuels et futurs**
- ❑ Faisabilité des franchissements des ponts, voies ferrées, cours d'eau.

AQUIND

29

29

LIAISON À TERRE

Couloir terrestre privilégié

Tracé privilégié et enjeux

- Espaces remarquables du littoral
- Contrainte rédhibitoire
- Contrainte forte
- Contrainte moyenne
- Point de vigilance
- Atterrage écarté
- Tracés écartés
- Atterrage privilégié
- Tracé privilégié

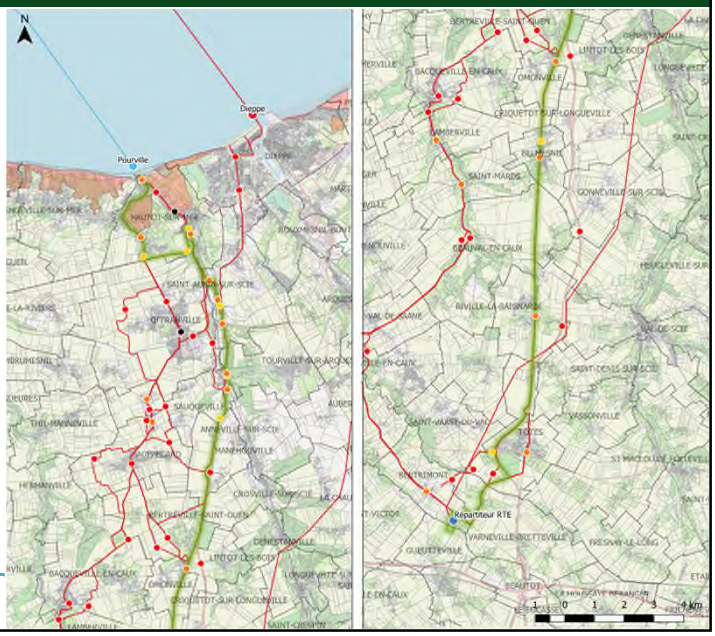

AQUIND

30

AQUIND

Echanges avec le public

31

31